

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU la demande par email en date du 26 septembre 2018 de la société SVT,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, des usagers de la route pour des travaux de terrassement sur chaussée rue de Fontainebleau à Heillecourt.

ARRETE :

Article 1^{er} – **Du lundi 01^{er} octobre 2018 au vendredi 05 octobre 2018 inclus**, l'entreprise SVT est autorisée à effectuer des travaux de terrassement sur chaussée rue de Fontainebleau à Heillecourt pour le compte de ENEDIS.

Article 2 – La vitesse automobile sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 3 – La circulation sera en alternat aux moyens de feux tricolores à décompte tours.

Article 4 – L'entreprise SVT prendra toutes dispositions utiles pour assurer en permanence, 24 heures sur 24, la sécurité des piétons et des automobilistes.

Article 5 – Une déviation sera mise en place pour que les piétons sont invités à prendre le trottoir d'en face

Article 6 – L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour protéger et éviter toutes dégradations au sol.

Cette voie pourra être utilisée par les véhicules des médecins, des ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 7 – Le pétitionnaire prendra en charge la signalisation et la présignalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 8 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages. Il sera en outre responsable de tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 9 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole – Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SVT,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,

D. SARTELET